

N°2023-07-03

SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, Mme GUIBERT Frédérique, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme JULIEN Sandra, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. BETTON Richard
Mme DUCLAUD Nathalie, pouvoir donné à M. GOUNON Michel
Mme FAURE Muriel, pouvoir donné à M. GIRANTHON Frédéric
Mme FAURE Valérie, pouvoir donné à Mme BONHOMME Stéphanie
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
M. POUYET Jean-Marc, pouvoir donné à M. VALETTE Olivier
M. ZUCHELLO Serge, pouvoir donné à STRANGOLINO Patrick

Absent excusé : M. ROMEGOUX Christophe.

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur de la commune (demande préfectorale)

Suite à la transmission en Préfecture de la délibération du Conseil Municipal du 7 février dernier, Madame La Préfète demande à la commune de retirer du règlement intérieur les dispositions se rapportant au temps d'habillage, de déshabillage et de douche car le Conseil d'Etat a jugé (en 2015 et 2017) que ce temps ne pouvait être pris en compte comme un temps de travail effectif car l'agent n'a pas, à ce moment-là, à se conformer aux directives de ses supérieurs.

Un nouveau projet de règlement intérieur a par conséquent été transmis au CST (Comité Social Territorial) et obtenu un avis favorable en date du 26 juin dernier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 012023 approuvant un règlement intérieur entaché d'illégalité
- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe et conforme aux préconisations préfectorales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser et faire appliquer ce règlement à l'ensemble des agents communaux

Le Maire,
Michel GOUNON

